

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2023_042

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien avec consommables des défibrillateurs de la Mairie avec la société SCHILLER - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la société SCHILLER FRANCE sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 Bussy-Saint-Georges pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la Mairie.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le montant de ce contrat est de 4250,40 € HT soit 5100,48 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figure au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,